Rapport du comité de finances présenté à la séance du 17 novembre 1851.

[illegible]

PAUL PACQUET, Rapporteur.
[illegible] FABRE.
[illegible]

No 1.

Recettes et Dépenses du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1852.

DÉPENSES.

[illegible]

RECETTES.

[illegible]

No 2

[illegible]

No 3

[illegible]

No 4.

[illegible]

Récapitulation

[illegible]

Orleans High School,
Rue de l'Esplanade Nos 58 et 59,
Erastus Everett, A.M.,
Principal et Propriétaire.

[illegible]

AUX AGENTS DE STEAMBOATS—Le soussigné [illegible] des soufflets de seconde main, [illegible] à des prix modérés.
JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras.

Les marchands de la campagne
SONT invités à venir visiter un large assortiment [illegible] de tous les genres [illegible] magasin de
ALBERT & TRICOU,
rue de Chartres, 57,
encoignure Royale et St-Louis.

CRAVATTES—CRAVATTES.
Un grand assortiment de Cravattes de soie et [illegible] noires et de fantaisie, dans le dernier genre, importation récente et directe de Paris, à vendre par
F. FABRE & Co,
9 rue des Magasins

...demie de l'Université de France, bachelier ès lettres et ès-sciences,

DONNE des leçons particulières de tenue des livres, [illegible] la pratique à la théorie [illegible] de littérature française; d'histoire [illegible] de mathématiques et sciences [illegible] de langues anciennes, etc. Comme principal [illegible] la longtemps formé des bacheliers [illegible] de compléter, au besoin, l'instruction des jeunes gens qui se destinent à une profession élevée.

Son adresse: ST MARC, chez M. Delcroix, rue de Chartres, 106.

S'adresser, pour référence, à MM. Delcroix, O. Peyroux, G. Boyer et Noret. 25 sep—3m

ACADEMIE DE HARBY.

LE SOUSSIGNÉ, reconnaissant du patronage qu'il a reçu du public de la Nouvelle Orléans depuis nombre d'années, annonce respectueusement qu'il a transféré son académie classique de français, anglais, espagnol et de mathématiques, au No 25, RUE DE L'ESPLANADE.

Il a adopté ce système intellectuel et persuasif par lequel tous les sujets qui sont démontrés sont expliqués et illustrés.

Tous les soins et son attention seront portés sur cette institution, et il est persuadé qu'il atteindra le but que se proposent les parents qui voudront bien lui confier leurs enfants. Son expérience et le succès qu'il a obtenu comme professeur, l'encouragent à solliciter le patronage du public. Le local occupé par cette institution est vaste et aéré.

Les classes comprendront *la langue anglaise principalement*;
L'Ortographe;
La Lecture et la Grammaire;
L'Ecriture d'après le système Carstarien;
Géographie ancienne et moderne;
L'usage de l'Atlas;
Branches pratiques des mathématiques;
Histoire, Philosophie naturelle;
Composition, Rhétorique;
Astronomie, Mythologie et toutes les sciences utiles et agréables;
Le Français, l'Espagnol et le Latin s'y on le demande.

Des professeurs de Français et d'Espagnol son attachés à cette institution, et les services du Dr J B Vandegrift et de plusieurs autres professeurs ont été engagés pour les cours d'Anatomie, de Chimie et de physiologie.

Quelques pensionnaires pourront être confortablement accommodés.

Pour de plus amples informations s'adresser à l'institution.

GEORGE W HARBY, Principal.

Heures d'étude:—En hiver, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. En été, de 8 heures 1/2 M. à 6 heures P. M. excepté le temps accordé pour les repas et la récréation. 26nov—1m

HABILLEMENS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

H. HUARD, No, 69, rue de la Commune.

REÇU par les navires Westminster, Marathon et le steamer Georgia, un assortiment complet de marchandises confectionnées, consistant en:

Habits de toilette, drap noir français superfin;
Redingotes drap superfin noir bleu, brun et olive
Paletots, sacs et boulevards en drap, casimir et tweed, assortiment très varié,
Surtouts de toutes nuances, parfaitement doublés,
Pantalons satin, laine, casimir et drap noir,
Do de fantaisie, dessins nouveaux,
Gilets satin, drap, soie, cachemire simples et croisés,
Manteaux, Gants, cravattes, malles, valises, parapluies, &c. &c.

Les articles ci-dessus énumérés, sortis des meilleures manufactures de New-York, sont pleinement garantis. Un soin particulier ayant été porté à la façon ainsi qu'à la coupe qui est entièrement française, ne laisse rien à désirer.

Navire Marathon.

Reçu par le susdit navire, un grand assortiment de chemises très bien finies. Aussi un bel assortiment de chemises de dessous et caleçons en [illegible] laine et coton, de tous les numéros.

H. HUARD,
13oct No 69, rue de la Commune

PIANOS
d'ERARD & PLEYEL.
W. HARTKOPF,
Rue Royale, 172, entre Toulouse et St-Pierre.

A l'honneur d'annoncer au public son retour d'Europe et offre à vendre des Pianos d'Erard & Pleyel, de qualité supérieure, qu'il a choisis lui-même dans les manufactures à Paris, et qu'il a fait disposer de façon à résister à toutes les variations de température de ce climat.

Reçu par le navire *Emperor*, SIX PIANOS D'ERARD,
TROIS PIANOS obliques, à trois cordes, en palissandre sculptés.
UN PIANO oblique, grand format, 7 octaves, de genre nouveau.
DEUX PIANOS droits, système en fer.
Un grand assortiment de Pleyel & Erard, attendu par le "Samuel Dyer."

M. HARTKOPF se chargera comme par le passé des réparations et accords de pianos.
AUSSI—PIANOS A LOUER ET ECHANGES.

T. E. BENOIT,
Importeur et Marchand de Musique
ET D'INSTRUMENS DE MUSIQUE,
No 74, rue de Chartres,

A REÇU par les derniers arrivages d'Europe un grand assortiment d'instruments soigneusement choisis, qu'il vendra
En gros et en détail.

[illegible]

B. TATOUT & CO,
161, Rue Chartres, encoignure Toulouse,
ONT reçu par tous les derniers arrivages d'Europe, un assortiment complet des articles suivants, savoir:
D'Angleterre,

[illegible]

De France et d'Allemagne:
Bonneterie française, quincaillerie fine, mercerie, parfumerie, brosserie, bimbloterie, poupées, allumettes et pouet de Paris.

[illegible]

En Magasin
500 caisses pétards No 1.
2 oct B. TATOUT & CO

EN magasin et à vendre par le soussigné:
50 caisses absinthe suisse directe importation marque de Y & G, et E Pernod;
[illegible]
40 barils whiskey Bourbon et Monongahela
70 barriques vin rouge, pour famille;
25 barriques vin rouge ordinaire, anisette, bitter, peppermint, curaçao, maraschino, etc, etc, pouvant être vendus par barils.
F ROUMIEU,
16sep rue St Louis, entre Chartres et Levée

TH. MOREAU,
Rue Royale, 151, encoignure Toulouse.
Magasin de Parfumeries et de Fantaisie, et salon de Coiffures pour Hommes.
Rue St-Charles, No 36.

REÇU par les navires Trajector, Gertrude et Lemuel Dyer, du Havre, les articles suivants:

[illegible]

Bracelets velours, boucles et garnitures de bracelets, acier fin et cordé.

[illegible]

NOTA—Th Moreau prévient les dames qu'il a toujours en magasin un assortiment complet de cheveux, bandeaux, nattes, frisettes, &c, &c. Une spécialité de parfumerie fine.

Occasion—UNE FORTE PARTIE de chemises fines pour hommes, à vendre à 30 pour cent au-dessous. 23 oct

A LOUER—La maison en briques située à l'encoignure Condé et Hôpital, ayant six grandes chambres et plusieurs bâtisses dans la cour. Possession en sera donnée immédiatement. Pour un bon locataire, le loyer sera modéré. S'adresser à LABORDE & XIQUES,
13oct 3, Front Levée

A LOUER—Une belle maison située rue Royale, entre Canal et Douane, aussi: le premier étage de la maison No 15, rue Royale, entre Douane et Canal, consistant en trois beaux bureaux—Un magasin rue de la Levée, No 27 entre Hôpital et Quartier. S'adresser à Alex. Bonneval, lettre C Place de l'Echange, entre Douane et Bienville. 13oct

100 Piastres de Récompense.

Parti marron le mardi 5 août dernier, le mulâtre nommé ROBERT REED, âgé de 30 à 35 ans, teint clair, taille de 5 pieds 6 pouces, pesant environ 140 livres; il regarde de travers et a toujours l'air mécontent. La susdite récompense sera donnée à quiconque remettra ledit esclave au soussigné. L'on suppose qu'il s'est échappé dans un état libre.
F. FABRE & CO,
11 nov 22, Magasins.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Benj. [illegible] Whitney.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 1,9-4—En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi émané en vertu d'un ordre supplémentaire en date du 22 novembre 1851, adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, à mon prédécesseur John L Lewis, ci devant shérif, et par le dit shérif à moi transférés, je procéderai le lundi, 5 de janvier 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

1o—Un certain lot de terre situé au faubourg Saulet, mesurant 60 pieds de face, plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas sur 60 pieds de face, plus ou moins, sur la rue St Thomas, et s'étendant en profondeur, d'une rue à l'autre; le tout mesure française, borné d'un côté par la propriété ayant appartenu à J. Mercier, et de l'autre côté par la propriété de Louis Foucher; ensemble avec toutes les bâtisses, droits, passages et privilèges y appartenant, lesquelles bâtisses consistent en une double bâtisse en briques faisant face à la rue Tchoupitoulas, ayant six pièces.

Une *piquerie* (cotton Pickery), avec ses dépendances, machine à vapeur, bouilloire, etc; il y a derrière la piquerie une grande bâtisse composée de 30 chambres.

N B—La propriété ci-dessus décrite est connue sous le nom de *B. Whitney's Cotton Pickery.*

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$4000 00 comptant et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit; l'acquéreur fournissant ses billets portant six pour cent d'intérêt par an, à partir de la date jusqu'à parfait paiement, les dits billets garantis par hypothèque sur la dite propriété.

JAMES P. FRERET,
4 dec—1 13 24 5 Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR du Troisième District Judiciaire—Paroisse de Jefferson—No 1969—Lobbens F Rogers vs Rachel Posey McKinney Chandler—En vertu d'un writ d'alias pluries fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour du 3me district judiciaire dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 22 décembre 1851, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, l'adjudication de:

Quarante cinq actions dans le capital principal de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Saisies dans l'affaire ci-dessus,

Conditions comptant, au moment de l'adjudication. JAS. P FRERET,
6 dec,8 13,17,20 shériff de la paroisse d'Orléans

Samuel Wilson & Co. vs. la Compagnie dite "Brilliant Steamboat Company."

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 3565—En vertu d'un ordre de vente rendu le 8 de décembre 1851, et à moi adressé par l'hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 22 décembre 1851, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, l'adjudication de

Le bâteau à vapeur "BRILLIANT," ensemble avec sa machine, ses meubles, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Comptant, au moment de l'adjudication. JAMES P. FRERET,
9 dec—13,17,21 Shérif de la paroisse d'Orléans

8751—Mellenry vs. W. Y. Patch.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique le 16 décembre 1851, à midi précis, à la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres—

[illegible]

Conditions de la vente—comptant.
5dec—3tmtq E N STRINGER, constable

8801—Succession de John Lubrs vs. Henry Theriot.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée j'ai saisi et j'exposerai en vente publique le quinze janvier 1852, à midi précis, à la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres—

Une certaine portion de terre, située au faubourg Washington, au-dessous de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Girod, St-Jean Baptiste, St-Ferdinand et du Port, et étant désignée, par la lettre B sur un plan figuratif déposé au bureau de M. A. Barnett, notaire public et dans un acte de partage et hypothèque entre Henry Theriot et John Lubrs, daté le 6 juin 1850. Ladite portion de terre mesurant, (mesure anglaise) quarante deux pieds et [illegible] pouces de face à la rue du Port sur cent six pieds, six pouces de profondeur entre lignes parallèles, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ladite portion de terre ou qui en dépendent.

Conditions de la vente—Comptant au moment de l'adjudication.
13dec—3 et 30 E N STRINGER, Constable

W [illegible] vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'honorable A. Derbes, Juge de Paix, pour la paroisse d'Orléans, et par le consentement des parties, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant
[illegible] FRANCIS MOUNEY, Constable

J L Montero vs John Jones—No 3,748.

[illegible]

Conditions de la vente—Comptant au moment de l'adjudication. E N STRINGER,
[illegible] Constable

C. Lagrange vs. Carl Stock—No 11,074.

EN vertu d'un writ de fifa à moi adressé par l'honorable A. Derbes, Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, samedi 13 décembre 1851, à midi, rue Royale, entre les rues Dumaine et St Philippe, un lot de meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.
FRANCIS MOUNEY,
1er dec—3t 6 10 Constable.

Avis Judiciaires.

Succession de Felix Connolly—No 71.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Miss Joison, administratrice de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués en conformité au dit compte.

Par ordre de la Cour, A J VILLERE,
5dec—3tmtq Dep Greffier.

ETAT de la Louisiane—Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Matilda Ammon, épouse de G. Hanson vs son mari—No 4324—Les créanciers de Matilda Ammon et de G. Hanson son époux, sont, par le présent notifiés, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater du présent avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le receveur W. O. Denegre, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, J O CHALON,
5 dec—3tmtq Député greffier.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que George Brugemann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Canmon et son épouse Catherine Arus décédés intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A BOISBLANC,
5 dec—3tmtq Dep. Greffier

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que George Brugemann a présenté une pétition à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Dieudonné Guiamonte et son épouse Catherine Arus, décédés intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A BOISBLANC,
5 dec—3 dts Député Greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John Remmer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Joseph Swier, cent, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, WM K WANTON,
9 dec—3tmtq Député Greffier

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—Attendu que Stephen L King [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de [illegible], décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
J. O. CHALON,
9 dec—3tmtq Député Greffier

Wm P. Converse et autres demandant l'incorporation de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle Orléans—No 4804.

ETAT de la Louisiane—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que William P. Converse et autres ayant présenté une pétition à cette Cour demandant la confirmation de l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle Orléans, passé pardevant Jacob Soria Esq. notaire public de cette ville, en date du 25 novembre 1851—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser, de faire valoir sous trente jours de la première publication de cet avis, leurs raisons pour lesquelles la demande des pétitionnaires ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour, le 28 novembre 1851.
L. S. K. LOEW,
29nov—tlj Député Greffier

Bureau du Trésorier de la Municipalité No Un.

AVIS est par le présent donné qu'il y a trente mille piastres dans la caisse d'amortissement créée pour le rachat des bons émis conformément à l'acte de la Législature, approuvé le 4 mai 1847, intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement des dettes des Municipalités de la Nouvelle Orléans;"

Que cette somme devant être employée à cet effet des propositions cachetées seront reçues par moi jusqu'au samedi 27 décembre 1851, à midi, heure à laquelle je procéderai à l'ouverture de ces propositions en présence du comité de finances, pour la vente du tout montant desdits bons; et que ceux qui seront offerts au plus fort escompte seront achetés jusqu'à concurrence de la somme encaissée.

Les propositions devront porter en suscription: "Proposition pour la vente des bons de la Première Municipalité."

Nlle Orléans, 27 octobre 1851.
2oct J A DUBEL, Trésorier.

CHAPEAUX ET CASQUETTES—Chapeaux à la mode, en soie, feutre, &c, pour hommes; chapeaux en laine blanc, noir et gris; chapeaux en laine pour habitation, blanc et noir, et un grand assortiment de casquettes pour hommes et enfants, à vendre par
J M GOULD & Co, 8, Magasins 27nov

PLUSIEURS beaux bureaux situés au premier et second étage du No 52, rue Bienville et allée du Commerce, à louer à bas prix.
JUAN Y DE EGANA,
20 nov 47 rue Bienville

GRAND CHOIX DE PIANOS
Au prix coutant pour cause de Liquidation.
A. PERIER,
Rue Royale, 310, entre St Philippe & Ursulines.

UN magnifique assortiment de Pianos des fabriques de PLEYEL et ERARD, système et crampon en fer, breveté.

Pianos picolos en palissandre, de 6 3/4 octaves à 7 octaves, à $200, $225 et $250.

Pianos Pleyel et Erard, grand format, à $600, $550 et $600.

A. PERIER, sur le point de partir pour France et le Nord, prévient ses clients qu'il se chargera de toutes les commissions de Pianos Pleyel et Erard qui lui seront confiées.

ORGUES HARMONIUMS à trois registres, à vendre de $100 à $150.

Pianos à glace, sur lesquels quiconque qui ne sait pas la musique peut exécuter, dans une seule leçon, tous les airs de polkas, mazurkas, &c. La glace permet à l'exécutant de voir le mouvement du mécanique et des marteaux sur les cordes. 16dec

---

Le 18 décembre 1851.

CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Séance spéciale du Jeudi, 4 décembre 1851.

ORDONNANCE pour établir un taux uniforme de taxes sur les étaliers, colporteurs, marchands détaillans, établissemens publics, cabarets, tavernes, courtiers, banquiers, drays, charrettes, voitures, &c. &c.

Article 1er—Il est ordonné par le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle Orléans, qu'une taxe de cinquante piastres par an, payable d'avance, sera payée par tout marchand étalier et colporteur à partir du 1er janvier prochain, au trésor de la municipalité où résidera ledit marchand étalier ou colporteur. Sur l'exhibition de la quittance dudit trésorier, le maire de la ville est autorisé à émettre les licences au moyen desquelles lesdits étaliers et colporteurs auront la faculté de faire leur trafic dans les limites de toute la ville. Lesdites licences expireront au 31 décembre de chaque année.

Art. 2—Toute personne tenant café ou se tiendra une buvette à l'effet de détailler par verres des liqueurs spiritueuses, devra payer d'avance une taxe annuelle de deux cent cinquante piastres.

Art. 3—Tout propriétaire ou locataire de théâtre ou de cirque, ou de salle de bal, &c, paiera le 1er janvier de chaque année la somme de cent vingt piastres pour chaque buvette établie dans l'intérieur desdits théâtres, cirque ou salle de bal, pour le privilège de vendre en détail des vins ou des liqueurs spiritueuses pendant les heures de représentation seulement.

Art 4—Toute personne tenant un cabaret ou se vendront des groceries et où l'on détaillera au verre des liqueurs spiritueuses, paiera une taxe de trois cents piastres, payable d'avance, annuellement.

Art. 5—Tout marchand de comestibles qui vendra des liqueurs spiritueuses à la bouteille ou à la pinte paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres.

Art 6—Toute personne faisant des affaires comme marchand en gros et en détail ou comme marchand de comestibles, encanteur, trafiquant, brocanteur, recruteur d'équipages, pharmacien, agent pour collecter les loyers, marchands de meubles ou de pianos, marchands d'articles pour la marine, paiera une taxe de quarante piastres par an.

Art 7—Toute personne faisant seulement des affaires en détail, tout épicier, négociant, confiseur ou apothicaire, paiera une taxe de quinze piastres par an d'avance.

Art 8—Une taxe annuelle de quarante piastres, payable d'avance, sera payée par tout marchand de commission et tout membre ou co-associé d'une maison engagée dans le commerce de la commission, chaque associé en commandite résidant à la Nouvelle Orléans, paiera d'avance une taxe annuelle de quarante piastres.

Art 9—Tout courtier d'argent ou trafiquant en monnaies qui n'ont pas de cours, tout trafiquant en minerai d'or et d'argent ou poudre d'or, paiera une taxe de cent vingt-cinq piastres par an, d'avance.

Art 10—Tout banquier particulier ou toute personne faisant de l'achat de la vente des lettres de change sa principale occupation, et toute personne faisant à la fois la banque et le courtage de change paiera une taxe de deux cent cinquante piastres—Cet article ne s'applique pas aux courtiers ordinaires d'argent dont fait mention l'article 9.

En outre, tout agent de banque non incorporée par l'Etat de la Louisiane, faisant le commerce des traites pour la dite banque étrangère, paiera une taxe de $1000 pour chaque banque ainsi représentée. Cette taxe devra être payée en outre de toute autre que le dit agent peut avoir à acquitter en une qualité différente.

Art 11—Chaque agent d'une Compagnie d'Assurance étrangère établie dans la ville de la Nouvelle Orléans, paiera d'avance une taxe annuelle graduée dans la proportion suivante:

Celles qui recevront des primes de $400,000 et plus,	$1,000
Celles qui recevront des primes de $300,000 à $400,000,	3,000
Celles qui recevront des primes de $200,000 à $300,000,	2,000
Celles qui recevront des primes de $150,000 à $200,000,	1,200
Celles qui recevront des primes de $100,000 à $150,000,	1,000
Celles qui recevront des primes de $75,000 à $100,000,	800
Celles qui recevront des primes de $50,000 à $75,000,	700
Celles qui recevront des primes de $25,000 à $50,000,	600

Toutes les autres paieront $300. Bien entendu que le montant des primes établi par leur dernier rapport annuel sera pris pour base du paiement.

Art. 12—Toute compagnie d'assurance organisée en vertu des lois de cet Etat et assurant en général contre les incendies et les sinistres de mer et de rivières, paiera d'avance une taxe annuelle de cinq cents piastres, et toute Compagnie d'Assurance sur la vie, organisée en vertu des lois de cet Etat et ne faisant pas d'autres affaires, paiera d'avance une taxe annuelle de deux cents piastres.

Art 13—Tout prêteur sur gages paiera une taxe de cinq cents piastres par an d'avance. Et toute personne qui prétendra exercer la condition de prêteur sur gages sans avoir au préalable payé la dite taxe et obtenu la dite licence, sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque jour qu'elle exercera ainsi la dite industrie.

Art 14—Tous ceux qui tiennent des entrepôts pour y recevoir des marchandises paieront une taxe annuelle de vingt cinq piastres pour chaque entrepôt qu'ils tiendront.

Art 15—Une taxe annuelle de quarante piastres payable d'avance, sera payée par tout courtier de navires, de produits, de marchandises ou de propriétés, tout courtier de sucre ou de coton.

Art 16—Toute personne ayant une manufacture de soda ou d'eau minérale, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres.

Art 17—A dater du 1er janvier prochain, toute personne tenant un hôtel ou pension publique où il y aura une buvette ou table d'hôte, devra payer pour cette buvette la somme de deux cent cinquante piastres. [illegible]

[illegible]

Art. 18—Toutes personnes tenant une pension particulière et ne recevant pas plus de six pensionnaires, seront exemptes du paiement d'aucune taxe, et toutes les personnes recevant plus de six pensionnaires et non plus de vingt cinq paieront une taxe de $5.

Art. 19—Toute pension de navires et d'ouvriers où il y a une buvette, paiera la somme de deux cent cinquante piastres par an et d'avance et lorsqu'elles n'ont pas de buvettes, lesdites pensions ne paieront que quarante piastres.

Art. 20—Tout restaurant où il y aura une buvette paiera une taxe de trois cent cinquante piastres, et lorsqu'il n'y aura pas de buvette une taxe de cent cinquante piastres par an et d'avance.

Art. 21—Toute personne tenant un jeu de billard [illegible]

[illegible]

Art. 22—Chaque table de billard et de poule paiera une taxe annuelle de quarante piastres par an d'avance.

Art. 23—Chaque établissement de jeux de quilles paiera une taxe de vingt piastres par an, par jeu, payable d'avance.

Art. 24—Tout propriétaire ou preneur d'un théâtre ou d'un amphithéâtre, paiera d'avance annuellement une taxe de cent cinquante piastres; tout propriétaire ou preneur d'un théâtre transitoire, d'un cirque ou d'une ménagerie, paiera d'avance une taxe de [illegible] piastres par représentation; [illegible]

[illegible]

Art. 25—Tout propriétaire ou gardien d'une écurie, où sont gardés des chevaux pour être loués seulement, des waggons, des buggys et d'autres véhicules ou l'on reçoit des chevaux (sous les noms de pension) paiera une taxe de vingt-cinq piastres par an d'avance.

Art. 26—Tout individu qui ne sera pas citoyen de l'Etat de la Louisiane et qui ne résidera pas d'une manière permanente dans cette ville, qui fera des affaires commerciales dans les limites d'une des trois municipalités, qui achètera ou vendra aucune espèce de produits ou marchandises, qui achètera ou vendra des lettres de change, qui fera des avances d'argent sur consignation de produits ou marchandises, recevra ou expédiera des marchandises moyennant compensation, paiera une taxe de cent piastres à la municipalité dans laquelle il fera des affaires. La dite taxe de cent piastres l'autorisera à faire des affaires pendant l'espace d'une année seulement. Bien entendu que ceci ne s'appliquera pas aux négociants déjà établis, qui occupent un magasin ou un comptoir dans la ville et qui paient la taxe fixée par la loi sur les négociants faisant de pareilles affaires, ni aux personnes vendant soit à bord des bateaux ou navires, ou sur les levées ou débarcadères, les articles qu'on peuvent avoir apportés dans cette ville pour être vendus, les dites ventes étant faites dans le délai fixé par la loi. Et toutes les personnes violant les dispositions du présent article et n'ayant pas obtenu une licence, seront passibles d'une amende de 50 piastres, recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente, au profit de la municipalité dans laquelle elle résidera.

Art. 27—Toute personne faisant seulement le commerce de produits ou de marchandises sur la levée ou à bord de tout chaland, barge, bateau à vapeur, navire ou bâtiment, paiera une taxe de cinquante piastres par an, d'avance. Et toute personne engagée dans telle branche des affaires susmentionnées dans la présente ordonnance, qui refusera ou négligera de donner au collecteur son nom ou ses noms, et de lui faire connaître son genre d'affaires, et qui exercera son industrie avant d'avoir payé audit collecteur, lorsqu'il en sera requis, la taxe ci-dessus, et ne se munira pas d'une licence, paiera une taxe de pas moins de 25 piastres ni plus de 50 piastres pour chaque jour qu'ils exerceront sans avoir payé ladite taxe. Cette amende sera recouvrable pardevant tout tribunal compétent, en sus de la taxe imposée; le procès devant être institué au nom de la Municipalité où l'infraction aura été commise.

Art. 28—Toute personne vendant des huîtres paiera une taxe annuelle de quinze piastres; pourvu que cet article ne soit pas interprété de manière à en permettre la vente du 15 avril au 15 septembre, dans des charrettes, &c.

Art. 29—Tout marchand de fruits paiera une taxe annuelle de quinze piastres d'avance.

Art. 30—Tout débitant de médecines patentées paiera d'avance, une taxe de cent piastres par an.

Art. 31—Celui qui tiendra un chantier de charbon ou de planches, paiera d'avance une taxe de vingt piastres par an.

Art. 32—Celui qui tiendra un bureau de placement (Intelligence office), paiera d'avance une taxe de vingt-cinq piastres par an, et devra prendre une licence. Chaque licence désignera la maison où le bureau est tenu, le numéro de chaque licence, et toute personne qui obtiendra une licence, paiera la somme d'une piastre pour ladite licence et toute personne qui essaiera de tenir un bureau de placement dans cette ville sans avoir préalablement obtenu une licence, paiera une amende de $50.

Art. 33—Toute personne qui aura divers établissemens tels que cabarets, cafés ou tout autre magasin avec buvette, paiera les taxes imposées par cette ordonnance sur chacun de ces cabarets, de ces cafés, de ces magasins, &c.

Art. 34—Tout marchand de nègres paiera une taxe annuelle de cent cinquante piastres, et il devra prendre une licence avant de faire aucune vente, soit par lui-même, soit par des agens, sous peine de $25 d'amende par chaque nègre vendu.

Art. 35—Tout entrepreneur ou architecte paiera annuellement et d'avance une taxe de $25.

Art. 36—Tout propriétaire de jardins publics ou l'on danse, tels que les tivolis, les vauxhalls, &c, où se trouve une buvette, paieront une taxe de trois cents piastres par an, et une taxe de deux cent cinquante piastres s'il n'y a pas une buvette.

Art. 37—Tout propriétaire de bains publics, paiera une taxe de $20 par an, payable d'avance.

Art. 38—Tout établissement où se débitent des crêmes et des sorbets, paiera une taxe de $10 par an, payable d'avance.

Art. 39—Les taxes sur les drays, les charrettes, &c, seront de dix-neuf piastres par an, à dater du 1er janvier prochain, et payables d'avance.

Art. 40—Toute personne colportant ou vendant du charbon, du bois ou autre objet, par petites quantités dans les rues, soit dans des drays, soit dans des charrettes, &c, paiera une taxe de $25 par an d'avance, non compris la taxe qu'on doit acquitter ledit dray ou ladite charrette conformément à l'art. 39.

Art. 41—A partir du 1er janvier prochain, toutes les voitures à quatre roues paieront une taxe annuelle de vingt piastres, et tous les cabs et autres voitures à deux roues une taxe annuelle de quinze piastres.

Art. 42—Tout omnibus qui portera dix passagers ou moins et aura un attelage de deux chevaux ou mulets, paiera d'avance une taxe annuelle de trente piastres; et tout omnibus qui portera plus de dix passagers et aura un attelage de plus de deux chevaux paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres.

[illegible] des mêmes dimensions que ceux [illegible] drays pour [illegible] à cet article [illegible] propriétaire [illegible] qui ne sera pas moindre de vingt-[illegible] s'exercer pas cinquante piastres. Chaque omnibus aura une lampe portant le numéro dudit omnibus. Cette lampe et ce numéro doivent être faits et placés conformément à l'ordonnance relative aux voitures, cabs, &c; pour chaque contravention à cet article, le propriétaire paiera une amende de vingt cinq piastres.

Art. 44—Tout omnibus ayant un attelage de plus de deux chevaux ou mulets devra avoir à leurs roues une jante de trois pouces et demi de largeur au moins, et cela sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 45—Tout dray, charrette, omnibus ou waggon, sera marqué de son numéro et le dernier chiffre du millésime dans un cercle.

Art. 46—Toute personne tenant des bals publics ou des bals publics de société, paiera une taxe de deux cent cinquante piastres par an d'avance, et toute personne tenant des bals de cette sorte sans avoir préalablement payé cette somme, sera condamnée à une amende de cent piastres par contravention ou sera envoyée chaque fois en prison pour trente jours.

Art. 47—Tous ceux qui offrent des spectacles dans la rue, de quelque nature qu'ils soient, tous les musiciens et chanteurs de rue, paieront une taxe de vingt piastres par personne employée à ces sortes de spectacles ou amusemens, et devront se procurer auprès du maire une licence qui leur permette de se livrer à cette industrie pendant une période de douze mois, sur la présentation du reçu du trésorier de la municipalité où ils résident. Ceux qui ne se muniront pas d'une licence seront arrêtés et emprisonnés durant trente jours pour chaque contravention à la présente ordonnance. Il sera du devoir des chefs de la police de veiller à la stricte exécution de cette ordonnance.

Art. 48—Toute personne tenant une boutique ou s'achètent et se vendent des articles de seconde main, paiera d'avance une taxe de trois cents piastres et devra obtenir du maire à cet effet une licence.

Art. 49—Une taxe annuelle de vingt piastres sera payée d'avance par chaque teinturier ou dégraisseur, et une somme semblable sera payée par eux pour chaque établissement qu'ils auront. Une taxe annuelle de cinquante piastres sera payée d'avance par chaque distillateur ou fabriquant de liqueurs, sirops, &c.

Art. 50—Toute personne ou maison de commerce possédant une presse à coton paiera une taxe de $250 par an et d'avance.

Art. 51—Tout courreur de steamboats, pensions, navires, tout bureau pour la vente de la poudre d'or paiera une taxe de $100 par an et d'avance.

Art. 52—Tout propriétaire d'un ou plusieurs théâtres où se battent les coqs, paiera d'avance une taxe de $20 par an.

Art. 53—Toute personne représentant une société de banque, paiera d'avance une taxe de $50 par an; cet article ne s'applique pas aux co-associés ordinaires mentionnés dans l'article 8.

Art. 54—Toute personne commençant les affaires après le premier octobre, ne paiera que la moitié de la taxe annuelle sur la profession qu'il exercera jusqu'à la fin de l'année. Cet article ne s'appliquera pas à l'article 26.

Art. 55—A partir du premier janvier prochain (1852) toute personne possédant, commandant, ou faisant naviguer un bâteau à vapeur mouillé à un des wharfs du port de la Nouvelle Orléans, qui permettra à qui que ce soit de rester à bord comme pensionnaire (excepté les employés du bâteau) à moins que le dit commandant ou capitaine n'ait préalablement obtenu une licence du contrôleur de la municipalité dans laquelle ledit bâteau est mouillé, laquelle licence sera enregistrée au bureau du maire et coûtera au-dit propriétaire, commandant ou capitaine, pour l'année qui se terminera le 1er janvier après la date de la licence, une somme de cent piastres qui sera payée au trésorier de la municipalité livrant ladite licence. Tout propriétaire, commandant ou capitaine qui négligera de se conformer aux dispositions de cet article, paiera une amende de $75 par infraction.

Toute personne prenant une licence en vertu de cette ordonnance, sera passible de l'amende imposée par un acte de la législature intitulé: "Acte pour prévenir plus efficacement l'achat de liqueurs fortes par les esclaves, sans le consentement de leurs maîtres," approuvé le 20 décembre 1848, laquelle loi sera imprimée sur les licences conformément aux articles 2, 3, 4, 5, 17, 19 et 20 de la présente ordonnance.

Tous ceux qui prendront des licences et qui négligeront de donner les garanties voulues, et de faire enregistrer leurs licences au bureau du maire, trente jours après avoir pris leurs licences, payeront une amende de vingt-cinq piastres, recouvrable par devant une Cour de juridiction compétente, la moitié de cette somme devra revenir au délateur et l'autre moitié à la municipalité dans laquelle la licence aura été prise.

Toutes les amendes imposées pour toute infraction ou violation à cette ordonnance, ainsi que toutes les taxes prélevées en vertu de cette ordonnance, seront recouvrables pardevant une Cour de juridiction compétente, la moitié des amendes devra revenir au délateur et l'autre moitié à la Municipalité dans laquelle l'infraction aura été commise, au profit des Ecoles Publiques de la dite municipalité, et toute infraction ou violation à cette ordonnance dont il n'est pas ici question, sera punie, chaque fois, par une amende de dix à cent piastres les amendes devront être distribuées comme il est dit plus haut, et seront perçues par la Municipalité dans laquelle l'infraction aura été commise.

Signé, Cus M. WATERMAN, président
Approuvé le 1er décembre 1851.
Signé A D CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme.
13 dec P. BIER, commis.

VENTES A L'ENCAN.

Vente d'une sucrerie et esclaves, pour opérer un partage entre les propriétaires.
PAR J. A. BEARD & MAY.

[illegible]

Hommes

1—Charles Peterson, charpentier, 35 ans,	22—Cas Terry, 33 ans
2—Ian Fulcher, ingénieur et forgeron, 45 ans	23—Jane Garrett, 35 ans
3—Mitchell, 21 ingénieur, 30 ans	24—Reuben, 20 ans
4—Aaron, 20 ingénieur, 25 ans	25—Tom Rowe, 33 ans
5—Sydney, maçon, 35 ans	26—Long Ben, 36 ans
6—Austin, sucrier, 35 ans	27—Richard, 32 ans
7—Valentin, sucrier, 21 ans	28—Stephen, 35 ans
8—Harry, charbonnier, 32 ans	29—Bob, 33 ans
9—Paul Griffin, chaudronnier, 33 ans	30—John Burch, 35 ans
10—Cornelius, cocher, 4 ans	31—Paul, 43 ans
11—Cesar, 21 conducteur, 35 ans	32—Hamer, 25 ans
12—Armistead, pt frenier 40 ans	33—Carson 55 ans
14—Wm Shirkey, 40 ans	34—John Jackson, 30 ans
15—Amos, 30 ans	35—Peter, 40 ans
16—Joe, 30 ans	36—[illegible], 45 ans
17—Davy, 18 ans	37—Peter Tuck, 45 ans
18—Asa, 35 ans	38—Jim Boyce, une jambe, 30 ans
19—Fusty, 20 ans	39—John, 34 ans
20—Bol Johnson, 30 ans	40—Jesse, 25 ans
21—Aden, 60 ans	41—Titus, 25 ans
	42—Gilbert, 40 ans
	43—Henry, 12 ans
	44—Hampton 16 ans
	45—Cecil, 20 ans
	46—Geo Hogan, 35 ans
	47—Tom Hogan, 31 ans
	48—Carter, 60 ans
	49—Geo Brooks, 34 ans
	50—Jeffrey, 12 ans
	51—Andrew 12 ans
	52—Jim Cooper, 30 ans
	53—Squire, 70 ans

Femmes.

1—Rosette, 35 ans	26—Becky, 24 ans
2—Sally, 45 ans	27—Sophy, 40 ans
3—Maria Cooper, 11ans	28—Elisabeth, 24 ans
4—Harriet Cooper, 2 ans	29—Venus, 60 ans
5—Sarah Johnson, 10 "	30—Mary, 18 ans
6—Charity, 45 ans	31—Nanny, 51 ans
7—Maria Kitty, 23 ans	32—Martha, 19 ans
8—Becky, 40 ans	33—Polly, 13 ans
9—Caroline, 35 ans	34—Louisa, 12 ans
10—Phoebe, 40 ans	35—Malinda, 25 ans
11—Maria Davis, 3 ans	36—Ellen, 23 ans
12—Gatsey, 35 ans	37—Minor 12 ans
13—Annona, 24 ans	38—Juno, 35 ans
14—Maria Wright, 25 do	39—Maria Jones, 13 ans
15—Fanny Witt, 43 ans	40—Francis, 32 ans
16—Hollis, 30 ans	41—Rachel, 50 ans
17—Kitty, 21 ans	42—Venus, 21 ans
18—Courtney, 21 ans	43—Chatine, 18 ans
19—Mathilda Garnett, 33 ans	44—Isabelle, 23 ans
20—Susan, 20 ans	45—Emma, 13 ans
21—Cretty, 35 ans	46—Little Francis, 13 do
22—Molly, 26 ans	47—Harriet, 40 ans
23—Fabery, 21 ans	48—Little Sophy, 17 ans
24—Catherine, 25 ans	49—Sophia, 17 ans
25—Paulne, 25 ans	50—Lucy, 35 ans

Récapitulation:

15 négrillons de 10 ans et au-dessous.
11 petites négresses do do
50 femmes.
53 hommes parmi lesquels se trouve un grand nombre d'esclaves de valeur hors de tout prix qui sont énoncés dans la liste.

129 esclaves.

A vec—Les mulets, bêtes à cornes, chevaux et les instruments aratoires de ladite habitation qui est parfaitement pourvue de tout ce qui est nécessaire à la récolte, y compris environ 1000 barils de maïs en épis et un approvisionnement de foin pour l'année.

Les bâtisses de l'habitation consistent en:
1o—Une maison de maître spacieuse et commode.
2o—Une sucrerie en briques et une purgerie avec un appareil complet de Rillieux pour faire le sucre, avec toutes les installations nécessaires pour rendre cette sucrerie de toute une récolte. Une machine à vapeur et un moulin à cannes et un four pour faire du moin amma, &c. Le tout en parfait ordre.
3.—Un moulin à scie à vapeur et à meule;
4o—Une machine à dessécher de la force de 25 chevaux.
5o—Ecurie, magasin à foin, hôpital, &c.
L'habitation est entourée d'une levée dont la hauteur a été augmentée cette année, et à l'aide d'une machine à dessécher elle est parfaitement à l'abri des eaux de derrière, des crevasses et des dommages provenant des fortes pluies. La récolte actuelle est estimée pouvoir donner 800 boucauts et comprend plus de 300 arpents de cannes plantées.

Pour de plus amples informations ou pour visiter l'habitation, s'adresser aux encanteurs.

Conditions de la vente—Un sixième comptant, la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit en billets portant six pour cent d'intérêt et divisés en coupons convenables aux vendeurs, l'intérêt payable annuellement. Les billets seront garantis par une hypothèque sur la propriété et le premier billet doit être endossé à la satisfaction des vendeurs; en cas de non paiement à l'échéance les billets porteront intérêt à 8 pour cent de la date jusqu'à parfait paiement.

Des propositions seront reçues jusqu'au jour de la vente, des personnes qui désireraient acheter seulement la moitié indivise de ladite habitation et des esclaves.

Les actes de vente devant Theo Guyol, aux frais des acquéreurs. 5dec

Charbon—Charbon.

CHARBON de Pittsburgh de 1re qualité, en gros morceaux, sans mélange, à vendre en quantité qui conviendront aux acquéreurs, rendus sans frais aux plus bas prix du marché, par
CLARKE & GREENE,
12, Bank Place et 294, Magasins
N. B. Charbon anglais et anthracite en grenier et barils. 22nov

CHARBON.

LE dépôt de charbon Louisiana, rue St-Louis, 161, entre Bourgogne et Dauphine, a constamment en main, un assortiment de toutes les qualités de charbon, qu'il offre à vendre aux plus bas prix du marché. Les ordres peuvent être laissés chez E Connery, No 5, Front Nouvelle Levée, chez S Carr Jr, No 7 rue Bienville, et au dépôt ou ils seront promptement exécutés.
6 sept—3m W A HAYDOCK.

CHARBON—CHARBON.
Charbon Canel Anglais.

100 TONNEAUX en débarquement du navire Lapland, poteau No 20, Seconde Municipalité, et prêts à être délivrés. Envoyez vos ordres Nos 350, rue Royale; 77, rue de la Douane; 372, rue Bienville. McBEAN, MILLARD & Co.
1 nov

McBEAN, WILLARD & Co.
TIENNENT constamment en main, à leurs ENTREPOTS, No 332, rue Tchoupitoulas, No 77 rue de la Douane, et No 350, rue Royale,

DU CHARBON
DE PITTSBURGH, ANTHRACITE, ANGLAIS ET DE CANNEL,
A vendre aux prix les plus bas du comptant.
5sept—a

E. L. BERNARD,
DEPOT DE CHARBON,
Encoignure Levée et Clouet.
Les ordres laissés au dépôt ou au numéro 22, Passage de la Bourse, seront promptement remplis. 23sept—du,3tpe

---

Succession de Euphrosine [illegible] femme de couleur [illegible].
PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI, 13 décembre 1851, à midi, il sera vendu dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession:

Propriétés foncières.

1o—Un certain lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, Canal et Douane, désigné par le No un, d'après un plan fait par Zimpel et déposé en l'étude de Mazureau, notaire, ayant mesure anglaise, trente pieds de face à la rue Bourgogne, sur cent onze pieds cinq pouces cinq lignes de profondeur, prise à une distance de cent pieds, mesure anglaise, de l'encoignure de la rue de la Douane; ensemble avec la maison en brique à deux étages et les autres améliorations qui s'y trouvent, la dite propriété sera vendue sujette à un bail de $50 par mois, expirant le 1er novembre 1852.

2o—Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'îlet borné par les rues Tremé, St Philippe, Dumaine et Marais, faisant partie des lots désignés par les Nos 5 et 6 de l'îlet No 20, d'après un plan fait par J. Pilié, déposé en l'étude de M. de Armas, alors notaire, le 16 novembre 1822, mesurant, mesure française, trente six pieds de face à la rue St-Philippe, sur cent vingt pieds de profondeur; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Esclaves.

WILLIAM, âgé de 33 ans, charretier, laboureur et nègre de champ.
JUSTIN, 19 ans, cuisinier et domestique de maison.
JUSTINE, 17 ans, blanchisseuse, couturière et domestique de maison.
CAROLINE, 33 ans, blanchisseuse, couturière et domestique de maison.
CLEMENTINE, 22 ans, blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison, ensemble avec son fils JUPITER, âgé de 6 ans.
BAYARD, 34 ans, blanchisseuse et cuisinière; et COLIN et JOSEPH, ses deux enfants, Colin 6 ans et Joseph 4 ans.
JULES, 10 ans, fils de Bayard.
EDMOND, 13 ans, domestique, } frères
OLYMPE, 10 ans, domestique, } et
JULIEN, 8 ans, } sœurs.
EUGENIE, 6 ans, maladive.
JACQUES, 8 ans
JEANNETTE, 6 ans } frères et sœurs
CELESTE, 4 ans
FELICIE, 25 ans, blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.
CELESTIN, 17 ans maladif et idiot.
ARTHUR, 13 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets porteront intérêt à raison de huit pour cent par an, s'ils ne sont pas payés à l'échéance, et divisés en coupons à la satisfaction des héritiers. Les maisons seront assurées et les polices transférées aux héritiers jusqu'à final paiement des billets. L'acquéreur de la maison et terrains de la rue St Philippe, assumera le paiement de deux billets de la somme de $450, chacun dus respectivement le 10,13 mars. 10,13 septembre 1852. Les actes de vente devant Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.
10 nov—10,12,21,13

C. YALE Jr & Co,
27, RUE DES MAGASINS, 27,
MARCHANDS EN GROS D'ARTICLES DE FANTAISIE,
SOIERIES ASSORTIES, ARTICLES DE MODES,
Dentelles, Broderies
Chapeaux de paille, Gants, Rubans, Bas, Franges, Plumes, Passementeries, Fleurs artificielles,

Le tout reçu par les derniers arrivages et formant un superbe assortiment auquel ils appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne. C. YALE Jr & Co,
No 27, rue des Magasins, entre Gravier et Commune. 18 sept—6m

DEPOT DE DRAP DE BILLARD des premières fabriques françaises.

P. LEVERRIER, rue de Chartres, 76, entre Bienville et Conti, informe ses acheteurs qu'il vient de recevoir par le navire Minnesota, du Havre, un assortiment complet de DRAP POUR BILLARD, et que d'après un arrangement pris avec les dites fabriques, il recevra des envois successifs qui maintiendront toujours au plus grand complet cet assortiment. Il annonce aussi que ses prix seront toujours, plus que jamais, au plus bas de la place.
2 oct

Rue Royale, No 132,
AU-DESSOUS DE L'HOTEL ST LOUIS.
RLOUVERTURE.

A. BERNANDEZ, avantageusement connu comme ayant constamment en magasin un assortiment complet de cigares de *première qualité* et des *meilleures marques*, annonce à ses amis et au public en général qu'il vient de faire la réouverture de son magasin, où comme par le passé, on trouvera toujours de beaux et bons cigares.

Il ose espérer que ses amis et connaissances voudront bien lui continuer leur patronage. 15 oct

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Louisiana, venant de Marseille,
400 bordelaises vin Bergasse,
100 do vin rouge (Abaudy),
400 barils vin Muscat Frontignan,
600 paniers huile d'olive flagons de 12 bouteilles de 24 onces,
200 do do 24 demi bout,
100 caisses vin Muscat de Lunelly,
200 caisses de 12 flacons eau de fleur d'oranger,
300 paniers de 100 [illegible],
150 [illegible],
[illegible]
ANT GIRAUD,
16dec 46, Vieille Levée

Au coin Confiseurs et Fancy Groceries

REÇU par le navire [illegible] de Marseille [illegible]
[illegible]
ANT GIRAUD,
46, Vieille Levée

Tapis, Toiles cirées, Rideaux &c.

LES soussignés informent le public, qu'ils ont en magasin un assortiment de choix, récemment reçu et digne d'être examiné.

[illegible]

CHIPPENDEN & HAVERON, 26 Chartres
8 oct—eb et 27, Douane

DELCROIX,
MAGASIN DE PAPIER PEINT,
RUE CHARTRES, No. 106,
Entre St-Louis et Conti,

VIENT de recevoir par les navires Minnesota, [illegible]

[illegible]

DELCROIX,
10 oct 107, rue de Chartres

EN magasin d'importations directes et récentes, et à vendre par les soussignés:
300 barriques vin rouge St-Julien, St-Estephe, Montferrand et Cantenac Médoc,
100 barils vin blanc Ht-Sauterne et Ht-Barsac,
4 barriques vin blanc Ht-Sauterne,
150 caisses vin blanc Ht-Sauterne, Meursault, Chablis.
250 caisses vin rouge St-Julien, Château Larose, Château Lafitte, Chambertin, Nuits, Volney, etc.
200 caisses muscat de Frontignan,
150 do absynthe, 50 do vermouth,
50 futailles cognac 4me preuve,
50 caisses fruits à l'eau de vie,
150 paniers huile d'olive de 24 onces,
500 do huile d'olive de 24 onces,
50 caisses savon de Marseille,
2000 dame-jeannes de 1, 2, 3 et 5 gallons,
30 balles bouchons fins, surfins, réguliers et à damejeannes,
15 dame-jeannes de Scotch whiskey, qualité supérieure. PAUL JUGE FILS & CO.,
8 déc 27, rue St-Louis.

A VENDRE.—Attendu par les navires Cumberland et Louisiana, de Marseille,
105 caisses vermouth de la marque bien connue de La Noilly fils & Co,
50 caisses absinthe do do,
30 caisses liqueurs assorties en carafes,
200 caisses salaisons: olives, capres, anchois et cornichons,
10 caisses eau-de-fleur d'oranger, qualité sup,
200 flacons à marasbino,
75 paniers bouteilles vides,
12 caisses curaçao et marasbino supérieurs.
Par ANT. GIRAUD,
8 déc 46, Vieille Levée

DAGUERREOTYPE SALOONS

No 93, rue du Camp, Bâtisse Shiff,

SONT actuellement ouverts pour la réception des visiteurs, qui sont respectueusement invités à venir examiner la grande collection de portraits.

Ces salons ont été magnifiquement meublés, et rien n'a été épargné pour satisfaire les habitués.

Par l'excellente combinaison de la lumière, venant de l'immense lucarne, et par le nouveau procédé chimique qu'il emploie pour préparer les plaques, les portraits sont tirés dans un court espace de temps (seulement quelques secondes) et avec une ressemblance parfaite.

Il fournit aux prix des manufactures, des médaillons émaillés et gravés, de l'or le plus fin et d'un joli goût, propres à y enchâsser des miniatures.

Les artistes peuvent se procurer chez lui, tous les articles en usage pour le daguerreotype, aux prix de New-York. E. JACOBS,
10 jan—6m 93, rue Camp, Nlle-Orléans

ATTENDU par la barque Gasman—
500 barils olives de Séville;
12 demi barrillets olives de Séville;
30 balles bouchons de liège;
20 caisses vin Amontillado;
80 do do Porto;
WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA,
21 nov 30 1/2 Poydras

HOPITAL LUZENBERG.
Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET Etablissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées; les salles ordinaires sont grandes, peu encombrées de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le comfort d'une maison particulière.

Le magnifique jardin qui entoure l'Etablissement offre d'agréables ombrages aux convalescents.

Prix d'admission:

Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" " 2e classe, $2
" " 3e classe, $1

Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Etablissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extras.

Un médecin attaché à la maison est constamment sur les lieux.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES,
15 sept—1an 182, rue Canal

A LOUER—Les magasins suivans, faisant partie de la bâtisse St Louis:
Le magasin situé rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel St Louis;
Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit;
Le magasin situé rue St Louis, précédemment occupé comme bureau de la salle de bal;
Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit, du côté le plus proche de la rue de Chartres.
S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS.
28oct

BEURRE du comté d'Orange—[illegible]
17 oct CONVERSE & Co.

[illegible] Marchandises sèches.
PAR VINCENT & Co.
43, rue [illegible]

AUJOURD'HUI samedi, 13 [illegible], il sera vendu [illegible]

[illegible]

Aussi—70 lots de linge fait, tels que habits en drap, paletots, pantalons, gilets en soie et autres.
Aussi—150 douzaines chemises en coton
13 déc—1

Propriétés au faubourg Tremé,
Charmante petite maison pour un jeune ménage,
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau No 54, rue Toulouse.

IL sera vendu samedi prochain, 13 courant, à midi, à la Bourse St Louis,

Un lot de terre situé rue Dumaine, entre Marais et Villere, mesurant au pied américain 19 pieds 3 pouces et 6 lignes de face, sur 75 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une jolie maison briquetée entre poteaux et couverte en ardoises, cuisine haute en briques, cour carrelée, hydrant, cuve, etc., le tout en parfait état. La maison est louée à $25 par mois. Ensemble 10 actions de la Banque des Citoyens.

Conditions—$504 dues à la Banque des Citoyens et renouvelables le 1er novembre 1852, selon les termes de la charte, la balance un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. Le plan sera exposé à la Bourse. L'acte de vente pardevant A Boudousquié, aux frais de l'acquéreur.

Aussi—2 beaux terrains, propres à bâtir, situés dans le même faubourg, faisant face à la rue Washington et mesurant 31 pieds de face à la dite rue Washington, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre les rues Deuxième et Troisième. Ces terrains sont très élevés et sont situés sur la route que parcourent les omnibus se rendant au Bayou St-Jean, dont ils sont éloignés que de 2 îlets.

Conditions:—Moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets sans endosseurs et portant hypothèque sur la propriété jusqu'à paiement final. Actes de ventes pardevant P. E. Laresche, aux frais des acquéreurs. 11 déc

VENTES A L'ENCAN.

Poupées! Poupées!
PAR J B BLACHE & Co.

LUNDI 15 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No 77,
1 balle belles poupées en peau. 13 déc

Fonds d'un magasin de linge fait.
PAR J. B. BLACHE & CO.

MARDI 16 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 109, rue de la Vieille Levée, entre Ste-Anne et Madison,
Le fonds du dit magasin, se composant d'un assortiment de linge fait.
Conditions libérales à la vente. 13 déc

AUX CAPITALISTES ET AUX SPECULATEURS.

Vente sans réserve aucune de TRENTE-QUATRE LOTS DE TERRE situés vis à vis des nouvelles Courses de Gentilly, maintenant en construction, et dont l'ouverture se fera le printemps prochain.

PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau rue Toulouse No 54.

IL sera vendu samedi, 10 janvier prochain, à midi, à la Bourse St-Louis,

VINGT-NEUF lots de terre situés et faisant face au chemin de Gentilly, en face de l'habitation Forstall, et mesurant chacun environ 30 pieds de face au chemin de Gentilly, sur une profondeur variant de 130 à 214 pieds et faisant également face au chemin de la Crête.

CINQ lots de terre contigus aux précédents et mesurant chacun environ 30 pieds de face au Chemin de la Crête, sur une profondeur de 77 à 80 pieds.

TROIS lots de terre situés dans la Troisième Municipalité, et mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue des Champs Elysées, sur une profondeur de 128 pieds. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle cuisine en briques, couverte en ardoises, constructions en bois dans la cour, puits en briques, citernes, etc. etc, le tout formant trois locations distinctes.

UN lot de terre situé dans la dite Municipalité, et mesurant 55 pieds de face aux Champs Elysées, sur 130 pieds de profondeur, ensemble la jolie résidence de campagne, une belle citerne en briques, puits, arbres fruitiers, arbres d'agrément, deux entrées treillées, etc. etc.

ONZE lots de terre situés dans la dite Municipalité, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue St Avid, sur une profondeur d'environ 130 pieds, entre les rues Longpré et Prosper.

[illegible]

Le tout conformément aux plans qui peuvent être examinés chez les encanteurs avant la vente, et qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions—Pour les trente-huit lots premièrement décrits, un tiers comptant et la balance à un an de 6, 12 et 18 mois, en billets sans endosseurs et portant hypothèque sur les propriétés jusqu'à paiement final.

[illegible]

Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
13 dec—13,20,27 [illegible]

Meubles! Meubles!
PARTHOMAS SPEAR, Encanteur.

IL sera vendu le lundi 15 décembre, à 4 heures P. M., au magasin No 123, rue Bienville, entre Bourbon et Dauphine, un lot de meubles consistant en bois de lit, tables, armoires, glaces, &c.
Conditions—Comptant. 13 dec

Vente de Bijouterie sans réserve.
PAR GARDNER SMITH, Encanteur.

BIJOUTERIE fine de toute description et autres articles pour clore un assortiment—

[illegible]

Conditions libérales à la vente. 11dec

Bibliothèque du Dr. G. Souterre.
PAR ANTHONY FERNANDEZ,
Bureau No 57, rue Toulouse

MERCREDI prochain, 17 courant, à 4 heures du soir, et jour suivant, il sera vendu à l'encan, sans aucune réserve, et au plus haut enchérisseur, 2,000 VOLUMES de magnifiques ouvrages de médecine, science et littérature, ainsi une quantité de livres anglais, instruments de chirurgie, bijoux, &c.

Conditions—comptant, sur livraison

On peut se procurer des catalogues au bureau de l'encanteur. 13 déc

Eaux de Vie françaises, Vins, Thés, &c, &c.
PAR BERNARD TURPIN.

JEUDI 18 décembre, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au magasin de MM. W & F Vredenburg & Co, importeurs, No 48, Vieille Levée, pour clore des consignations:

199 Caisses eaux de vie françaises, 1/8, 1/4 et 1/2, des marques suivantes: Louis Leneven, Lecoq, Coeq père & fils, Alfred Morice, Julien Lafernere, A Seignette, Grape, dont une partie est de qualité supérieure.

[illegible] caisses vins rouges, Léoville, Hermitage, Cantenac, Margaux, Médoc, &c.
[illegible] caisses vin blanc Haut Sauterne;
[illegible] barriques et demi do vieux vin Bordeaux, sup;
40 do do do Sauterne;
32 caisses, 3 douzaines chaque, vin de sherry, 1/4 et 1/2;
50 quarts pipes vieux Sherry supérieur;
3 huit ancres do ordinaire;
16 quarts et 4 demi pipes Madere,
5 boucauts et demi de rum de la Jamaïque,
5 barils rum N. E.
271 demi caisses thés noirs, fins et ordinaires;
12 caisses indigo Madras et Manilla,
630 kegs clous de Boston, bien assortis;
2-1 caisses savon de Boston extra;
[illegible] do blanc de baleine de différentes marques;
14 do bon tabac à chiquer;
7 kegs peinture anglaise;
3 pipes genièvre de Hollande supérieur.
Les catalogues seront prêts deux jours avant la vente.
Les conditions seront libérales. 12déc

Bal du Globe.
ENCOIGNURE ST-PIERRE ET ST CLAUDE.

LE public est informé que l'ouverture de cette belle salle aura lieu SAMEDI 6 du courant, et commencera par un BAL MASQUE qui continuera pendant toute la saison d'amusement.

Des affiches placées à toutes les encoignures et dans tous les endroits publics, feront connaître les jours où les bals auront lieu.

Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef exécutera les valses, polkas et contredanses les plus modernes.

Dans un salon près de la salle, se trouvera une buvette où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissements seront servis. Aussi un restaurant placé sous la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq officiers de police nommés par le recorder préserveront la paix et le decorum pendant le bal.

Personne ne sera admis dans le bal avec des armes. S. VIOSCA,
8 nov Propriétaire

EN débarquement des navires Pumgustuk & Chaston, venant de Bordeaux, en face de l'hôtel de la Monnaie, et à vendre sur la Levée, savoir:

Vins rouges en barriques dit de cargaison
do do St Julien pour famille;
do do Montferrand pour famille, super.
Vins blancs de Sauterne en demi barriques;
Vins en caisses de cargaison, bonne qualité;
do do St Julien Médoc, supérieur;
Vinaigre de vin blanc;
Bouteilles vides en paniers;
Prunes sèches en paubans de divers formats;
Cerises à l'eau de vie, nouvelle récolte;
Framboises do do
Sardines à l'huile 1/2 & 1/4 de boites de J Pineau;
do do do do de Rodel,
Fruits au jus de assortis de J Pineau;
do do de Borderie & Co;
Moutarde aromatisée;
Vieux cognac 1re marque en quarts et 1/8 de pipe;
Jus de fruits pour glaces et gelées;
Petits pois, cèpes, champignons, haricots, asperges, truffes, &c, &c. LOREILHE & Co,
8dec Encoignure Royale & Douane

Bureau de Placement et Agence Générale.

M. G. POTIER a ouvert un Bureau de Placement et d'Agence Générale au No 24, rue de l'Hôpital. Il s'engage, sur demande, à fournir des domestiques, ouvriers, travailleurs, &c. On peut de la campagne s'adresser à lui par lettres confiées à la poste. 19nov

EN débarquement du navire Pumgustuck, venant de Bordeaux:
30 caisses de 12 paubans prunes sèches;
20 do 12 boîtes transparentes;
A vendre par A CARRIERE,
3 déc 45, Vieille Levée

EN débarquement du navire Chaton, venant de Bordeaux:
30 barriques vin rouge St-Julien Médoc,
50 barils do blanc Haut Sauterne.
A vendre par X LAMBERT,
3 déc 62, rue des Magasins

PAUL JUGE FILS. C. FABRY.
PAUL JUGE Fils & Co.
Importeurs de Vins, Eaux-de-vie, Huile d'olive, &c
Et Marchands Commissionnaires,
21fév 27, rue St Louis

CHARBON DE PITTSBURG — [illegible] charbon de Pittsburg, à vendre [illegible]
S'adresser chez J LE[illegible]
17nov—1m 47, rue de Chartres

CIGARES—270,000 cigares Regalias et Millars, en magasin et à vendre par
E NOEL & GUIRAUD,
9 déc 183, rue Royale

[illegible] Eaux de vie françaises, Vins, Cigares, &c.
PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

SAMEDI, 13 décembre 1851, à 10 1/2 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin No 20 rue Vieille Levée,
20 barils eau de vie, vieux Bourbon
[illegible] caisses vin blanc Haut Sauterne,
[illegible] do vin rouge St Julien,
[illegible] barils vin de Bordeaux,
60 caisses chandelles hydrauliques pressées,
50 do do do "patent,"
[illegible] do savon de Boston,
[illegible] paniers champagne en grandes et demi bouteilles, différentes marques,
140 futailles eaux de vie françaises, différentes marques, en Douane;
3 pipes genièvre de Hollande;
25 quarts vin de Porto "Crown;"
16 barils et 14 huitièmes Malaga sec et doux,
Anisette, curaçao, café de Java, muscat [illegible] queurs, rum de Baratarie, genièvre, eaux de vie, tabac à chiquer, &c, &c.
—AUSSI—
300 000 cigares importés.
Conditions libérales. 12 dec

1000 caisses vin rouge.
PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI, 13 décembre 1851, à 4 1/2 heures P. M., il sera vendu sur la Levée, en face du marché de la 3me Municipalité, en débarquement du navire Medemseh,
500 caisses vin rouge St Julien 1847.
500 do do Pauillac 1847.
Conditions—Au dessous de $300 comptant, au dessus de $300, soixante jours en billets à satisfaction. 12dec

VENTE RENVOYEE
de vins, fruits à l'eau de vie, sardines, &c.
PAR BERNARD TURPIN,

SAMEDI 13 décembre 1851, à quatre heures et demie, il sera vendu, à l'encan, sur la Levée, vis à vis la Monnaie, Première Municipalité
300 barriques vins de Bordeaux, de différentes marques,
20 demi do Haut Sauterne et Barsac,
100 caisses vin rouge;
45 do sardines à l'huile, 100 demi boites,
5 do do 100 quarts boites,
20 do pruneaux en paubane;
100 do fruits à l'eau de vie assortis,
20 do do au jus;
6 do petits pois;
En débarquement des navires Pumgustuck et Chaton, de Bordeaux.
Conditions — $300 comptant, de 300 à 500, 60 jours; au dessus de $500, 4 mois pour du papier à la satisfaction des vendeurs. 12 dec

Vente au comptant par besoin d'argent.
PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu samedi 13 décembre 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

La négresse CELESTE, alias Celestine, créole d'environ 20 ans, domestique de maison, gardienne d'enfans, un peu cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse d'un excellent caractère et particulièrement recommandée n'étant vendue que par nécessité.

Conditions:—Comptant. 12 dec

Bijouterie—Bijouterie.
PAR M BARNETT Jr, Encanteur.

IL sera vendu le samedi 13 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan

Une grande facture de bijouterie, consistant en chaînes en or, boucles d'oreilles, épingles, médaillons, bracelets et montres en or, couverts à soupe en argent, cuillères à thé, et un grand assortiment de marchandises plaqué argent. Le tout sera vendu sans réserve, pour clore une consignation. 11dec

PAR R. B. SYKES.
Cigares—Cigares.

SAMEDI 13 courant, à 11 heures, il sera vendu en face de son magasin d'encan, 31, rue des Magasins
25,000 CIGARES importés.
Conditions à la vente. 11dec

Vente sans réserve d'une belle propriété faisant face au Chemin de la Métairie, près du Nouveau Canal.
PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 13 décembre 1851, à midi, il sera vendu, dans la Rotonde de la Bourse St Louis

Un lot de terre situé sur le Chemin de la Métairie à environ 200 pieds du pont du Canal Neuf, mesurant 90 pieds de face au dit Chemin de la Métairie, sur 190 pieds de profondeur, et finissant en angle aigu, ensemble la belle maison à deux étages contenant quatre beaux appartements, cabinets, galeries devant et derrière, cuisine, chambres à domestiques, un pavillon de 15 pieds sur 30, propre à y établir un café, de plus un grand édifice à deux étages pouvant servir de magasin et écurie, cuves, jardin, &c, et toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à 12 mois de crédit. 9 dec

VENTES A L'ENCAN.

Vente sans réserve.
Jouets d'enfants—Jouets d'enfants
PAR BERNARD TURPIN

LUNDI, 15 [illegible]

[illegible]

Vente sans réserve d'un ATELIER de [illegible]
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau No 54, rue Toulouse.

EN vertu d'un ordre [illegible] novembre 1851, par [illegible] Compagnie du [illegible] il sera vendu [illegible] à midi, à la Bourse St Louis, les esclaves ci-après décrits appartenant à la dite Compagnie, savoir:

1—PHILIP, nègre commandeur, âgé de	45 ans		
2—ANTOINE,	do	do	40
3—NELSON,	do	do	40
4—BIG TOM, griffe,	do	do	50
5—TOM FOX, nègre,	do	do	50
6—CAIN,	do	do	44
7—JIM,	do	do	44
8—PETER,	do	do	32
9—DENIS, ayant une hernie,			50
10—DANIEL BROOKS,			50
11—DANIEL MARTIN,			50
12—BACCHUS,			41
13—CLEOSIMON,			42
14—CHARLES GUENARD,			40
15—CELESTIN, ayant une hernie,			50
16—AUGUSTIN,			40
17—WILLIAM, griffe, charpentier,			50
18—MORRIS, [illegible]			50
19—CASIMIR,			
20—AMOS,			
21—JACOB,			
22—JOHN HALL,			
23—GEORGE,			
24—MATTHEW,			
25—JOSHUA,			
26—MELICITE, [illegible]			
27—[illegible]			
28—[illegible]			
29—RICHARD,			
30—EPHRAIM,			

Les ventes sera sans réserve aucune.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction, portant hypothèque sur les esclaves, et en cas de non paiement à échéance, ils porteront intérêts à raison de 8 pour cent par an jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
1 déc

F. D, Gill vs ses créanciers.
Quatre lots de terre formant l'encoignure des rues Gravier et St-Pierre.
PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] il sera vendu en vente publique, lundi, 5 janvier 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse St-Louis, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par M. F. D. Gill à ses créanciers—

Quatre lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la Municipalité No 2, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Perdido, St Pierre et St Paul et désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 d'après un plan dressé par Surg, arpenteur, en date du 7 avril 1849, et déposé dans le bureau de C Boudousquié, not. pub en cette ville. Le lot No 1, formant l'encoignure des rues Gravier et St Pierre, mesure 25 pieds 7 pouces et 1 ligne de face à la rue Gravier, sur 110 pieds de profondeur; les lots Nos 2 et 3 mesurent chacun 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue Gravier, sur 110 pieds de profondeur.

Le lot No 4 mesure 27 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue St Pierre, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur—Ensemble 81 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur les dits terrains.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note (prêt sur action) de $2800 du à la Banque des Citoyens de la Louisiane, le 1er novembre 1851, avec protêt et renouvelable tous les ans selon les conditions de la charte de la dite banque, ainsi qu'une contribution annuelle de $81 pendant sept ans, la première contribution due le 1er mai 1851, porte huit pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur paiera en outre au comptant une somme de $1032 02 avec intérêt au taux de huit pour cent à partir du 30 juin 1851, et paiera balance de l'adjudication un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur les dites propriétés.

L'acte de vente pardevant A Doriocourt, notaire public. 5 dec—5,13,27,2,5

PAR R. B. SYKES, encanteur.
Eaux de Vie françaises, Vins, Sardines, Fruits, &c, &c.

LUNDI 22 courant, à 10 heures, il sera vendu aux magasins des importeurs, MM. Eug. Kochereau & Co, 17 & 19, rue St Louis:

600 colis, demi, quarts et huitièmes de pipes d'eaux de vie françaises de choix et medium, des marques suivantes: Vieux Cognac, A Camus, et Charles, Lafontaine, Bouscau, H Baron, Marquet, E Lompey, Lobes, Jos Hennessy, Otard Dupuy, Martel, Castillon, Lagrange, Bunker Hill, &c.
8 caisses truffes; 2o do vin du Rhin;
8 do cerises à l'eau de vie; 18 paniers Champagne;
40 do eau de fleurs d'oranger; 4 caisses curaçao;
6o do guignolet; 32 caisses fruits à l'eau de vie;
6,0 do vin rouge St Julien;
32 quarts de barrique Madère;
150 caisses Sardines en 1/2 et 1/4 de boites.
Une partie de ces eaux de vie est extra supérieure, et le tout d'importation directe et ayant droit au drawback.

Conditions—$300 comptant; de $300 à 500 60 jours; de $500 à 1,000, 4 mois; au-dessus de $1,000, 6 mois, en billets à la satisfaction des vendeurs.

Des catalogues détaillés seront prêts le 15 du courant. 11dec

AVIS D'ENCAN.
BERNARD TURPIN, ENCANTEUR,
No. 20, Vieille-Levée.
Jours réguliers pour la vente:
Lundis et Mercredis.

VENTE PAR CATALOGUE—Tous les Samedis.
Avances d'argent sur dépôt de marchandises.
1oct—6m Nlle-Orléans, 6 octobre 1851.

Propriétés à vendre à l'amiable,
PAR J. A. BEARD & MAY.
No 8, Arcade Banks.

DEUX beaux magasins situés rue du Camp, une belle maison en briques à deux étages, rue Constance,
Une maison commode, rue Dauphine.
Une maison à deux étages, bien située rue St Philippe, à Lafayette,
Une jolie résidence à l'encoignure Camp et Robin.
Un magasin, rue de Chartres, entre Conti et St. Louis,
Une maison en bois à deux étages, rue Race, près Magasin,
Une maison " " " Basin, près Annonciation.
Une belle maison avec de belles améliorations et jardin, dans la partie haute de Lafayette près du chemin de fer.
Un beau carré de terre entouré, rue Nayades, à Lafayette.
Deux carrés de terre près de la raffinerie à Lafayette.
Quatre terrains de choix, encoignure Jackson et Prytania, à Lafayette.
Une maison commode, avec un beau jardin, rue Laurier, à Lafayette.
Plusieurs carrés de terre, de choix (quelques-uns améliorés) situés à Jefferson City, Rickerville, Burtzville, Greenville et Carrollton.
Treize carrés de terre, dans la seconde municipalité, bornés d'une part par les rues de la Commune et Poydras, et de l'autre par les rues Gravier et Broad.
Tous ces carrés sont terre haute et seront vendus à long terme.
Une belle habitation avec les nègres, à St Bernard.
[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Succession de Joseph [illegible]
PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu samedi 13 décembre, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 4 novembre 1851.

Les esclaves ci-après décrits, appartenant à la susdite succession, savoir:

La négresse Elizabeth, âgée d'environ 26 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

La négresse Louisa alias Maria Louise, d'environ 27 ans, avec sa fille, Marie, d'environ 1 mois. Louisa a l'habitude de s'absenter.

Joséphine, négresse d'environ 36 ans, [illegible] et assez bonne [illegible]

George, nègre d'environ 21 ans, [illegible]

Charlotte, mulâtresse d'environ 20 ans coiffeuse et passable couturière.

Racine, griff [illegible] d'environ 13 1/2 ans, domestique [illegible]

Tous garantis [illegible] prévus par la loi, à l'exception de Racine [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers, endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et [illegible] d'intérêt en cas de non paiement des dits billets à échéance.

Les actes pardevant Jh Lisbony, notaire public.
12nov—12,28 dec13.

Succession de Bryan Cosgorian.
Propriété de valeur dans la Seconde Municipalité.
PAR J A BEARD & MAY.

SAMEDI, 13 décembre 1851, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'honorable John C Larue, juge de la 1re Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté du 17 avril 1851, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de Bryan Cosgorian, savoir—

Un certain LOT DE TERRE dans la seconde municipalité, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues White, Hercules, Euterpe et Terpsichore, mesurant (mesure américaine) 51 pieds 7 pouces 4 lignes face à la rue Euterpe, sur une profondeur de 64 pieds entre lignes parallèles; d'après un plan tiré par Jos Pilié, voyer, en date du 30 juillet 1850 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public.

Conditions de la vente—Une Moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billet portant hypothèque sur les propriétés vendues avec 8 pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente devant M. Guyon, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 nov—[illegible]

Succession de John Peabody.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu, samedi 13 décembre 1851, à quatre heures P. M. au Bassin Neuf.

En vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 novembre 1851.

Un sloop appelé LA CREOLE, avec ses chaînes et ustensiles de pêche, appartenant et attaché au dit smack, maintenant mouillé au Bassin Neuf. Le tout appartenant à la susdite succession.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 dec—13 dec

VENTES A L'ENCAN.

Linge fait, Chemises, Chapeaux et Casquettes.
PAR J. B. BLACHE & Co.

LUNDI, 15 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77—

Un assortiment de chapeaux et casquettes d'hiver.

—A 11 heures—au premier—

200 lots de linge fait comme suit—Gilets bleus, habits, redingotes et paletots en drap noir, bleu et couleur, en tweed, en satinet, jaquettes en couleur, en couvertes blanches, gilets de dessous en satin, soie et valencia, pantalons en casimir noir et couleur, satinet, drap, satin laine et Kentucky jean, gilets pour nègres, chemises blanches devants en toile, chemises en couleur, chemises et caleçons flanelle rouge et blanche, en coton écru et blanc, bretelles, cravattes et mouchoirs en soie, parapluies, &c. &c.
13 dec

Paroisse St-Jean Baptiste.
VENTE DE SUCCESSION.

VENDREDI 9 janvier 1852, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre rendu par la Cour du 5me District judiciaire, il sera offert en vente publique, sur l'habitation établie en sucrerie et après décrite, par les exécuteurs testamentaires de feue Adelaïde Haydel, décédée veuve de [illegible] Haydel, les biens suivants dépendant de la succession:

[illegible]

Les acquéreurs devront fournir, pour les termes à échéances, des billets divisés en coupons, endossés à la satisfaction, à la convenance des exécuteurs testamentaires, payables à la Nlle-Orléans, portant [illegible] d'intérêt l'an après échéance [illegible] par hypothèque spéciale sur les biens vendus.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
14dec—12,25,31,9

Pour San-Juan et Chagres—Directement—Le magnifique steamer à double machine UNION, de 1,000 tonneaux, capitaine Thos C Rudd, partira directement pour San Juan et Chagres, de [illegible] 18 décembre, [illegible]

Les voyageurs [illegible] pour la Nlle Orléans et New-York [illegible]

Prix du Passage.
1re Chambre [illegible] $70
2de do [illegible] $ 5
Entrepont [illegible] $35
Pour fret ou passage, s'adresser à
BABCOCK & FENNELL,
8dec 30 rue Commune

Pour la Balise—Le steamer remorqueur T. DISWELL, capitaine Joseph Cathcart, ayant été complètement réparé, reprendra ses voyages réguliers les MERCREDIS et les SAMEDIS, à dix heures du matin. Le Diswell s'arrêtera à Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible] en face de la rue St-Louis.

Pour le Havre—Le navire fin voilier et paquebot régulier STATE OF MAINE, capitaine J P Bartlett, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à H V BAXTER,
11 dec 25 rue Carondelet.

Pour le Havre—Devant partir le 13 du courant—Le paquebot régulier ENGLAND, capitaine Lowes, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour passage, ayant de magnifiques emménagements pour passagers de chambre et d'entrepont, s'adresser au capitaine à bord, au poteau 31 Seconde Municipalité.
H V BAXTER,
9 dec 25, rue Carondelet,

POUR LE HAVRE—Devant partir samedi 13 du courant—Le navire fin voilier ARCADIA, capt. Counce, ayant tout son chargement engagé, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, au poteau 12, 3me municipalité. H V BAXTER,
9 dec 25, Carondelet

Pour le Havre—Partant jeudi 11 du courant—Le magnifique paquebot ISAAC BELL, capitaine Johnston, ayant tout son chargement engagé, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage, ayant de magnifiques emménagements de 1ère et 2de chambre, s'adresser au capitaine à bord au poteau 3, 3me Municipalité.
H V BAXTER,
9 dec 25, Carondelet

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier GEORGE WASHINGTON, capt. Cummings, est maintenant en chargement et partira incessamment. Pour fret s'adresser à
H V BAXTER, 25 Carondelet.

Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, 3me municipalité.
5 dec

POUR LE HAVRE—Le paquebot régulier MOUNTAINEER, capt Robinson, [illegible] s'adresser à H V BAXTER, 25, Carondelet.

Pour passage, ayant de beaux emménagements s'adresser au capitaine, à bord, poteau 14, 2de municipalité. [illegible]

Pour Liverpool—Le beau navire [illegible] JOHN CUMMING, capitaine Dwight, ayant la grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira dans le [illegible] Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No 2, 3me Municipalité, ou à
H V BAXTER,
11 nov 25, Carondelet

Pour Tampico—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, MARY ELLEN, capitaine E Woolridge, partira pour le port ci-dessus dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à DE VALLE & MORENO,
21 nov 34, Vieille Levée

A VENDRE—Le [illegible] SUBTIL, de 104 [illegible], avec ses agrès, cordes, apparaux, &c. Pour les conditions, s'adresser à
11déc B VALLS, 73 Magasins

N. BRADNER SMITH,
Marchand Commissionnaire, 89, rue Gravier,

A reçu une commission pour prendre des actes et reconnaître des absens, pour administrer des serments, prendre des témoignages, recueillir des preuves, &c., tenant ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivans, savoir: MAINE, NEW-HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPPI, FLORIDE & TEXAS. 29avril—1an

D. [illegible] Jr.,
[illegible]

GRAVEUR [illegible] IMPRIMEUR
[illegible]

Cartes de visites, [illegible] alliances, cachets [illegible] gravés.
[illegible]